



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2019, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5

Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019
 - 2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2019
 - 2.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2019
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte progressif # 4 et réception finale – travaux de réhabilitation de la rue et du rang Montcalm
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2019)
 - 5.2 Dépôt du rapport des variations budgétaires
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
 - 7.1 Entente concernant le réseau d'aqueduc du domaine Lac des Fourches – Sainte-Julienne
 - 7.2 Autorisation de signature – Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
 - 7.3 Avis disciplinaire pour l'employé #70206
 - 7.4 Adoption du Second projet de règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires
 - 7.5 Adoption du Second projet de règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9
 - 7.6 Adoption du Règlement 634-2019 – Règlement modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32
 - 7.7 Demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (84, rue Latendresse) – remplacement d'une partie de la toiture, peinture de la toiture et réparation de joints de maçonnerie du bâtiment principal
 - 7.8 Demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (117, rue Montcalm) – remplacement de fenêtres, réparation de la cheminée et de la toiture du four à pain et travaux relatifs à la ventilation du grenier
 - 7.9 Demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA (72-78 rue Principale) – remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal
 - 7.10 Acquisition d'une génératrice pour le centre de coordination à la mairie
 - 7.11 Mandat à un laboratoire - contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de diverses rues 2019
 - 7.12 Participation à la 20^e édition de la Dégustation de vins et fromages de la Fondation Horeb
 - 7.13 Motion de félicitations - Fête des Récoltes 2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

2019-08-277

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-08-278

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-08-279

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-08-280

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

2.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2019

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2019 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2019-08-281

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2019 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 juillet 2019 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2019-08-282

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 juillet 2019 totalisant **336 881.15 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 juillet 2019, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **151 186.36 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Décompte progressif # 4 et réception finale – travaux de réhabilitation de la rue et du rang Montcalm

Considérant le contrat portant le numéro TP201712-353 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et l'entreprise *Sintra inc.* pour les travaux de réhabilitation de la rue et du rang Montcalm;

Considérant la demande de paiement de **97 625.73 \$ taxes incluses** de *Sintra inc.* et la recommandation de paiement ainsi que la réception finale des travaux soumise par *Équipe Laurence*, datée du 12 août 2019, pour ce même montant.

2019-08-283

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif # 4 à l'entreprise *Sintra inc.*, au montant de **97 625.73 \$ taxes incluses** sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

D’AFFECTER cette dépense aux activités d’investissement, poste budgétaire 23-04007-721 financée en partie par le *Programme d’aide financière RIRL*, par le *Fonds sur les carrières et sablières* ainsi que par le règlement d’emprunt 605-2017 et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 9 août.

~~~~~

5. DÉPÔT DE RAPPORTS

5.1 *Dépôt du rapport du service de l’aménagement – liste des permis émis ou refusés (juillet 2019)*

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l’aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de juillet 2019.

~~~~~

### 5.2 *Dépôt du rapport des variations budgétaires*

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des variations budgétaires effectuées.

~~~~~

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des 20 personnes présentes dans l’assemblée.

~~~~~

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 *Entente concernant le réseau d’aqueduc du domaine Lac des Fourches – Sainte-Julienne*

**Considérant** la résolution 2019-07-259 par laquelle la municipalité de Saint-Esprit informait la municipalité de Sainte-Julienne et le MELCC de son intention de conclure une entente intermunicipale afin que le réseau d’aqueduc du Domaine du Lac des Fourches devienne la propriété de la municipalité de Sainte-Julienne.

2019-08-284

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (5) :

**DE CONFIRMER** au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la municipalité de Sainte-Julienne l’intention de la municipalité de Saint-Esprit de conclure une entente avec la municipalité de Sainte-Julienne dans les délais imposés, soit avant le 8 février 2020.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

7.2 **Autorisation de signature – Madame Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim**

Considérant l'arrêt de travail de madame Caroline Aubertin en raison d'un congé parental;

Considérant l'embauche de madame Nicole Renaud à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2019-08-285

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER mesdames Nicole Renaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires ou tout autre document nécessaire aux opérations de la municipalité de Saint-Esprit.

Que les personnes suivantes demeurent autorisées à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat ou jusqu'à ce qu'un changement soit apporté par résolution :

- Michel Brisson, maire
- Ginette Brien, conseillère

D'INFORMER la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, que les titres autorisés (5) à signer les chèques et effets bancaires sont le maire, un conseiller, directeur général et secrétaire-trésorier, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint et directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

ADOPTÉE.



7.3 **Avis disciplinaire pour l'employé #70206**

2019-08-286

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à la majorité des conseillers (4) :

D'APPROUVER la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim et **DE VERSER** au dossier de l'employé portant le numéro matricule 70206, un avis disciplinaire dont le motif est évoqué dans ledit avis.

Que copie de cet avis est transmise comme prévu au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5313.

Madame Sandra Cardin vote contre, n'ayant pu participer à la discussion et demande que le motif de sa décision soit inscrit à la résolution.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT.



Monsieur Brisson invite le conseiller Ricky Soly à ne pas prendre part aux discussions concernant le point suivant compte tenu de l'apparence de conflit d'intérêts le concernant. Monsieur Soly accepte de ne pas prendre part aux discussions et s'abstient de voter.

7.4 **Adoption du Second projet de règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du 8 juillet 2019;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue en ce jour du 12 août 2019 à 19 h;

Considérant qu'aucune personne n'était présente lors de l'assemblée publique de consultation;

Considérant que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2019-08-287

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Second projet de Règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



7.5 **Adoption du Second projet de règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9**

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2019;

Considérant que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du 8 juillet 2019;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue en ce jour du 12 août 2019 à 19 h 30;

Considérant qu'il y avait 3 personnes de présentes lors de l'assemblée de consultation et que des informations additionnelles ont été données à la satisfaction de celles-ci;

Considérant que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2019-08-288

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pître
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Second projet de Règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

7.6 Adoption du Règlement 634-2019 – Règlement modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juillet 2019 ;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 ;

Considérant qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2019-08-289

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Règlement 634-2019 – Règlement modifiant le règlement de zonage #364 pour permettre les usages publics, classe A et les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-32* comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



7.7 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (84, rue Latendresse) – remplacement d'une partie de la toiture, peinture de la toiture et réparation de joints de maçonnerie du bâtiment principal

Considérant que le projet consiste au remplacement d'une partie de la toiture, à la peinture de la toiture de la même couleur, à la réparation de joints de maçonnerie de la cheminée du bâtiment principal ainsi que l'installation de deux grilles d'aération ;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-290

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de remplacement d'une partie de la toiture, peinture de la toiture et réparation de joints de maçonnerie du bâtiment principal tel que demandé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 27 août 2019.

ADOPTÉE.



7.8 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (117, rue Montcalm) – remplacement de fenêtres, réparation de la cheminée et de la toiture du four à pain et travaux relatifs à la ventilation du grenier

Considérant que le projet consiste au remplacement de fenêtres, à la réparation de la cheminée et de la toiture du four à pain et à des travaux relatifs à la ventilation du grenier;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-291

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de remplacement de fenêtres, la réparation de la cheminée et de la toiture du four à pain et les travaux relatifs à la ventilation du grenier tel que demandé.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 6 septembre 2019.

ADOPTÉE.



7.9 Demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA (72-78 rue Principale) – remplacement de fenêtres sur le bâtiment principal

Considérant que le projet consiste au remplacement de trois fenêtres sur le bâtiment principal;

Considérant que ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-292

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de remplacement de fenêtres tel que demandé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 6 septembre 2019.

ADOPTÉE.



7.10 *Acquisition d'une génératrice pour le centre de coordination à la mairie*

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une génératrice dans le cadre de la mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence à la mairie;

Considérant les propositions de prix de reçues par Génératrice Drummond et Faguy;

Considérant que l'entreprise Génératrice Drummond est déjà fournisseur pour la génératrice à l'usine d'eau potable;

Considérant la subvention de 10 000 \$ reçue par le programme d'aide financière par l'Agence municipale 9-1-1 dans le cadre du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, édicté par le ministre de la Sécurité publique, pour financer une partie des coûts pour l'acquisition d'une génératrice.

2019-08-293

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACQUÉRIR une génératrice au gaz naturel 40 KW, incluant six (6) isolateurs de réduction, au montant de **26 915.78 \$** plus taxes, tel que décrit à la proposition # 2019-02-0276 du 13 mai 2019. Le transport est inclus jusqu'au site, mais la génératrice est non débarquée.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-02000-725** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



7.11 *Mandat à un laboratoire - contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de diverses rues 2019*

Considérant les travaux de réfection de diverses rues à venir;

Considérant les deux (2) offres de services reçues pour le contrôle qualitatif des matériaux, par *Englobe* et *ABS*;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

2019-08-294

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER l'entreprise *Englobe* pour voir au contrôle qualitatif des matériaux en lien avec les travaux de réfection de diverses rues, et ce, pour la somme de **30 490 \$ plus taxes** et tel que prévu à l'offre de services 2019-P021-0227.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 23-0408-721 et d'en autoriser le paiement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.12 Participation à la 20<sup>e</sup> édition de la Dégustation de vins et fromages de la Fondation Horeb

**Considérant** que les bénéfices seront distribués à la maison *Horeb*, qui permet d'accueillir, d'héberger et d'accompagner toute personne qui a besoin d'aide, de réflexion, d'amour et d'une nouvelle espérance.

2019-08-295

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** trois (3) élus à représenter la municipalité lors de la 20<sup>e</sup> édition de la Dégustation de vins et fromages de la Fondation Horeb qui aura lieu le samedi 9 novembre prochain à la Maison Horeb.

Le coût du billet au montant de **100 \$** chacun est à la charge de la municipalité. Le coût du billet des conjoints présents est à la charge de ces derniers.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

7.13 Motion de félicitations - Fête des Récoltes 2019

2019-08-296

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FÉLICITER ET DE REMERCIER les bénévoles, les exposants, les jeunes de la Maison des Jeunes et toutes autres personnes qui, de près ou de loin, se sont impliquées et dévouées pour faire de cette journée de la « Fête des Récoltes 2019 », qui s'est tenue le 11 août dernier, un succès mémorable.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 8. VARIA

Aucun sujet n'est proposé.

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Nicole Renaud,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 45**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2019-08-297

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Nicole Renaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée*